

PROCÉDURE ADAPTÉE

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

MARCHES N° 26-2797-01 et 26-2797-05

Travaux de raccordement au Réseau de Chauffage Urbain de l'Agence de Villefranche sur Saône de la CPAM du Rhône

Règlement de la Consultation

Commun à tous les lots (RC)



DATES et HEURES IMPERATIVES

07/05/2026 à 10 heures	Date(s) pour réaliser la visite obligatoire (article 3.4 du Règlement de Consultation)
18/05/2026	Date limite pour poser des questions
19/05/2026	Date limite pour la CPAM du Rhône pour apporter des modifications au DCE
22/05/2026 14h00	Date limite de remise des offres

REGLEMENTATION LIEE A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

1) Sur les modalités de communication dans le cadre de la présente consultation :

En application des dispositions prévues à l'article R 2132-7 du C.C.P. :

m

- **Les communications durant la procédure se feront intégralement par voie électronique, via le profil acheteur de la CPAM du Rhône.**
- **Aucune transmission par voie papier ou sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation à l'exception de la copie de sauvegarde.**

Adresses électroniques et contacts utiles :

Liens plateforme pour « pré requis » + rubriques « outil » et « aide »	https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntreprisePremiereVisite https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide
Service Support Clients de la plateforme	https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/aide/assistance-telephonique#

2) Sur la signature des documents : Il n'est plus fait obligation aux candidats, soumissionnant seuls ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Travaux <u>Objet</u> : Travaux de raccordement au Réseau de Chauffage Urbain de l'Agence de Villefranche sur Saône de la CPAM du Rhône
	<u>Acheteur</u> : CPAM DU RHÔNE 276 COURS EMILE ZOLA 69100 - VILLEURBANNE
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 2 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1.	Objet de la consultation	5
1.2.	Codes CPV	6
1.3.	Forme du marché	6
1.4.	Durée.....	6
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	7
2.1.	Contenu	7
	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	7
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	8
3.1.	Procédure de passation	8
3.2.	Allotissement	8
3.3.	Renseignements complémentaires	8
3.4.	Visite de site	8
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES	9
4.1.	Dossier de candidature	9
4.2.	Sous-traitance	11
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	11
4.4.	Présentation du dossier d'offre	12
4.5.	Variantes	13
4.6.	Prestations supplémentaires éventuelles	13
4.7.	Délai de validité	13
ARTICLE 5.	CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS	14
5.1.	Transmission obligatoire de l'offre sous forme dématérialisée	14
5.2.	Signature électronique	15
5.2.1.	Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire :	15
5.2.2.	L'outil de signature électronique	16
ARTICLE 6.	SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	16
6.1.	- Etude de la candidature	16
6.2.	Etude des offres	16
6.2.1.	Critères d'attribution et choix de l'offre	16
ARTICLE 7.	NÉGOCIATION	17
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	18
8.1.	Remise des attestations fiscales et sociales	18
8.2.	Remise de l'Acte d'Engagement signé.....	19
8.3.	Information aux candidats non retenus	20
8.4.	Notification.....	20
8.5.	Documents à remettre par l'attributaire pressenti.....	20
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	20
ANNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE.....	22

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux de raccordement au Réseau de Chauffage Urbain de l'Agence de Villefranche sur Saône de la CPAM du Rhône.

Lieu d'exécution : Villefranche-sur-Saône, 150 Boulevard Gambetta, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

La présente opération consiste au raccordement de l'Agence de Villefranche sur Saône sur le réseau de chaleur urbain UIOM Villefranche exploité par SYTRAIVAL comprenant la création d'un local sous-station et d'une distribution hydraulique primaire jusqu'aux départs de chauffage existants.

Bâtiment R+4 avec deux niveaux de stationnement en sous-sol.

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun à tous les lots et dans les CCTP propres à chaque lot
- Pièces Graphiques
- Le rapport initial du Contrôle technique
- Le plan général de Coordination SPS
- Charte Chantier Vert et sa notice

L'immeuble dans sa totalité est à considérer comme en site occupé au regard des nuisances et allers et venues de chantier.

Allotissement :

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Démolition-maçonnerie »: 26-2797-01

Marché passé en Procédure adaptée

Lot 5 "CVC ELEC": 26-2797-05

Marché passé en Procédure adaptée

L'opération comporte les lots suivants :

N° du lot	Marché n°	Désignation	Procédures
LOT 1	26-2797-01	Démolition maçonnerie	Marché avec Procédure Adaptée Lot 01
LOT 2		Serrurerie Métallerie	« Mini-LOT » Marché passé sans publicité ni mise en concurrence R2122-8 du CCP. La présente procédure ne lui est donc pas applicable
LOT 3		Plâtrerie Peintures Faux Plafonds	Accord cadre travaux La présente procédure ne lui est donc pas applicable
LOT 4		Menuiserie intérieure	Accord cadre travaux La présente procédure ne lui est donc pas applicable
LOT 5	26-2797-05	CVC ELEC	Marché avec Procédure Adaptée Lot 05

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Démolition-maçonnerie

45262500-6 - Travaux de maçonnerie et de briquetage

Lot n° 5 : CVC ELEC

45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

1.3. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4. Durée

La durée du marché commence à courir à partir de la date de notification qui vaut ordre de service.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28 du CCAG Travaux le **délai de préparation** des travaux est fixé à **4 semaines**

Durées	
Durée préparation de chantier	4 semaines
Durée des travaux (dont appro 2 semaines dans phase préparation)	20 semaines
Période prévisionnelle de démarrage des travaux	06/07/2026
Période prévisionnelle de réception (fin de marché)	13/11/2026

NOTA : Afin de respecter les échéances, les candidats s'engagent à travailler le samedi si le planning l'exige.

IMPORTANT : Travaux en site occupé.

L'immeuble dans sa totalité (parking sous-sol et ensemble des niveaux) est à considérer comme en site occupé au regard des nuisances et allers et venues de chantier.

Délai d'exécution :

Par dérogation à l'article 18.1.1 du CCAG Travaux, la notification du marché vaut ordre de service de démarrage de la période de préparation de chantier.

Par dérogation à l'article 18.2.1 du CCAG Travaux, la prolongation du délai d'exécution peut résulter d'un avenant ou d'un ordre de service.

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. Contenu

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC) et son annexe 1 attestation de visite
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes pour les lots 01 et 05, dont :
 - Annexe DPGF lot 01 ou lot 05
- **pièces écrites communes :**
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses éventuelles annexes
 - Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) Lot 00 – Prescriptions communes à tous les lots
 - Le rapport initial de contrôle technique (RICT) établi par Alpes Contrôle
 - Le Plan général de coordination (PGC) établi par ELYFEC
 - Charte chantier vert et sa notice
 - Le programme ou le calendrier détaillé d'exécution des travaux établi conformément aux dispositions de l'article 28.2 du CCAG travaux et comportant les dates de début et de fin des travaux
 - Ensemble des pièces graphiques lots techniques
 - Le Cadre de réponse technique (CTR) commun Lot 01 et 05
- **pièces écrites par lot :**
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) Lot 01 Démolition maçonnerie
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) Lot 5 « CVC ELEC » et ses annexes

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les **renseignements complémentaires** sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques **3 jours calendaires** au plus tard **avant la date limite fixée pour la réception des offres**, pour autant qu'ils en aient **fait la demande 4 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante figurant en page de garde du présent document.

Les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet. La CPAM du Rhône ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM du Rhône les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)
- ✓ Word (.doc); Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)
- ✓ PLANS : Autocad format DWG, maquette BIM format IFC et compatible REVIT

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM du Rhône. Le candidat est donc réputé avoir été informé que CPAM du Rhône est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de CPAM du Rhône

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

3.4. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Pour une meilleure organisation, elle aura lieu uniquement aux dates et heures indiquées ci-après (et en page de garde)

Pour effectuer la visite, prendre contact avec :

Monsieur Stéphane TERRANCLE

Tél : 06 46 56 12 90

Mail : stephane.terrancle@assurance-maladie.fr

Date et heures de visite des lieux obligatoires : **Jeudi 07 mai 2026 à 10 heures**
Toutes questions posées à l'issue de la visite devront être adressées via le profil acheteur.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.
Le maître d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Il est rappelé aux candidats, qu'en répondant à la consultation, ils en acceptent les conditions. Même si l'acte d'engagement demandé au titre de l'article 4.4 du présent règlement de consultation, n'a pas à être signé, les candidats s'engagent (candidature et offre) pour la durée indiquée à l'article 4.7 du présent document.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

4.1. Dossier de candidature

Cette procédure est ouverte au **dispositif eDUME** (Document Unique de Marché Européen).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir :

- **de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service eDUME via la plateforme PLACE.**
- **D'utiliser les formulaires DC1 et DC2 dernière mise à jour en vigueur**

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

❖ Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandée) ;
- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en **redressement judiciaire** ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code

du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.		Tous les lots
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.		Tous les lots
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.		Tous les lots
4	Qualification QUALIBAT 5251 (ou référence de technicité équivalente)		Lot 5

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.4. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	Acte d'engagement et ses annexes
2	L'annexe DPGF Lot 01 ou Lot 05
3	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
4	Cadre de réponse technique et ses éventuelles annexes Le candidat doit compléter chacune des rubriques du cadre de réponse technique et fournir l'ensemble des éléments demandés pour chacune d'elles.
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

En cas de candidature groupée, les cotraitants sont dispensés de viser l'acte d'engagement dès lors qu'ils habilitent le mandataire à s'engager en leur nom dans un document dédié. Les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

- Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au Maître d'Ouvrage une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :
 - (a) la nature des prestations sous-traitées ;
 - (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
 - (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 - (e) la durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois
 - (f) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

REMARQUES IMPORTANTES :

1. La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.
2. Le traitement des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées se fera selon les dispositions des articles L 2152-1 et suivantes et R 2152-1 à 4 du C.C.P.
3. Tout offre comportant un mémoire justificatif, ne respectant pas la trame fournie et le nombre de pages attendues si cela est demandé, pourra être considérée comme irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du Code de la Commande Publique, et ne sera donc pas analysée.

TOUT ELEMENT NON CORRECTEMENT RENSEIGNE POURRA ETRE CONSIDERE COMME NUL LORS DE LA NOTATION

4.5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

4.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

4.7. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **4 mois calendaires**, à compter de la date limite de présentation des offres.

5.1. Transmission obligatoire de l'offre sous forme dématérialisée

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

Les modalités de transmission des copies de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique sont les suivantes :

- Par pli recommandé avec avis de réception postal :

CPAM du Rhône
Unité Marchés Publics
276 Cours Emile Zola
69619 VILLEURBANNE Cedex

- Dépôt en mains propres :

Se présenter à l'Economat de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône,

- Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Et le vendredi de 08h30 à 12h.
- Mentions à renseigner : Numéro et objet du marché, nom de l'entreprise, et portant la mention « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir ».
- Supports physiques électroniques acceptés : CD-Rom, clé USB.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

5.2. Signature électronique

Rappel : La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer – cf article 8.2 du présent Règlement de consultation

5.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

Toutes les dispositions du présent article s'appliquent aux copies de sauvegarde

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques « eIDAS ». La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié. La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement.

Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste valable jusqu'à son expiration.

Conformément à l'article R 2182-3 du CCP et de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le certificat de signature électronique qualifié doit entrer dans l'une des deux catégories suivantes :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement sus visé ;
- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

RAPPEL GENERAL :

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5.2.2. L'outil de signature électronique

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. - Etude de la candidature

Cette étude sera menée dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 à 7.

Conformément aux dispositions de l'article R 2161-4 du Code de la Commande Publique sera effectuée uniquement pour le candidat arrivant en tête de l'étude des offres :

- la vérification de la capacité économique et financière
- la vérification des garanties et des capacités techniques et professionnelles

Dans l'hypothèse où ce dernier ne répondrait pas aux exigences demandées au sein du présent Règlement de Consultation, le candidat ayant obtenu la seconde meilleure note de l'étude technique et financière sera alors analysé, et ainsi de suite.

6.2. Etude des offres

Ce jugement sera effectué selon les principes posés par les articles L 2152-7 et 8 et R 2152-1 à 13 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

6.2.1. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	Ce critère sera noté au regard du Prix Global et Forfaitaire indiqué à l'Acte d'Engagement avec la formule suivante : Prix du moins disant x 40 Prix du candidat analysé Nota Bene : 1.En cas de discordance constatée dans l'offre d'un opérateur économique entre les sommes indiquées en chiffres et en lettres dans l'Acte D'engagement, la somme portée en lettres prévaut. 1.Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'annexe DPGF à l'AE, il ne sera tenu compte que du ou des	

	montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.	
2	Valeur technique	60
	Analyse réalisée au regard des éléments fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique limité à 10 pages (hors page de garde, sommaire et annexes)	
2.1	Note méthodologique	30
	Proposition de planning pour le respect des délais / phasage lié aux contraintes du délégataire du réseau de Chauffage urbain SYTRAIVAL (Adduction réseau de chauffage urbain juillet/août 2026) en lien avec les moyens techniques et humains décrits ci-après - la protection et la sécurité des occupants à l'avancement du chantier, et plus spécifiquement - dans les parking aux sous-sols -1 et -2 - dans les étages (locaux, paliers, sanitaires) pour le cheminement des canalisations - les principes d'approvisionnement et de stockage des matériaux envisagés en sous-sol en maintenant l'utilisation du parking aux usagers (hauteur libre sous plafond limitée) - l'appropriation du projet	
2.2	Qualité technique de l'offre appréciée au regard des produits proposés et de leurs modalités de mise en œuvre	20
	<i>Joindre les marques / références et fiches produits des solutions proposées dans le CTR pour les lots 01 et 05</i>	
2.3	Moyens techniques	10
	<i>(engins d'approvisionnement / moyens logistiques / outillages / moyens de carottages et de protection contre les poussières et écoulements / moyens de protection des paliers en site occupé ...) et humains dédiés aux travaux (présentation des moyens humains déployés sur le chantier : spécialité / expérience, nom coordonnées et qualifications des encadrants...)</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

À l'issue de la première analyse des offres, la CPAM du Rhône se réserve la possibilité d'engager des négociations – sous réserve d'un nombre suffisant de candidat- avec a minima les trois candidats ayant présenté les meilleures offres, en application des critères énoncés au sein du présent Règlement de Consultation.

Le nombre maximum de candidats admis à négocier ne saurait être supérieur à 5.

Cette négociation sera opérée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et notamment des principes de transparence et d'égalité de traitement.

Ces négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par téléphone, soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la CPAM du Rhône.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- l'ensemble des propositions du ou des candidats invités à négocier : aspects techniques et économiques.

Cette négociation ne peut changer l'objet du contrat ni en modifier substantiellement les termes.

Le cas échéant, un « cadre de négociation » pourra être alors adressé au candidat via le profil acheteur de l'organisme, récapitulant l'ensemble des points faisant l'objet d'une négociation. Le candidat adressera ses réponses au pouvoir adjudicateur par le même procédé (profil acheteur), afin que ce document puisse figurer parmi les documents contractuels.

Il sera alors procédé à une nouvelle analyse des offres sur la base des derniers documents produits.

NOTA : L'absence d'un candidat à la négociation, dès lors qu'elle lui est imputable, entraînera son élimination de la procédure.

La CPAM du Rhône s'engage à respecter la confidentialité des informations, documents ou éléments attachés à chacune des propositions formulées par les candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1. Remise des attestations fiscales et sociales

Seul le candidat retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues à l'article R 2143-6 à 10 en application des articles L 2141-1 à 11 du CCP.

Si le candidat retenu ne les a pas déjà remis au titre de sa candidature, le candidat devra fournir dans un délai de **8 jours calendaires** après en avoir été averti, conformément aux dispositions de l'article R 2343-11 du Code de la Commande Publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, les documents suivants :

- **Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOTI1), signé de la *Trésorerie Générale* ou Cerfa n°3666.
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D8222-5 du code du travail*).
- **Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée**, l'un des documents suivants (*article D8222-5 du code du travail*) :

A compter du 1^{er} novembre 2021 le K-Bis ne sera plus exigé auprès des candidats, ils devront à la place transmettre leur numéro unique d'identification, le Siren, grâce auquel l'organisme pourra recueillir lui-même les informations nécessaires.

L'acheteur devra se connecter sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>.

Le Kbis pourra cependant toujours être demandé « *lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire [du] système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification* ».

- ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
 - ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
 - ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D8222-5 du code du travail).
 - La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
 - Une **attestation d'assurances** telles que mentionnées à l'article 6 du CCAP.

A défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, son offre sera exclue.

La CPAM du Rhône, contactera alors le candidat arrivé dans la position suivante lors de l'étude technique, pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.

Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^e position et ainsi de suite.

8.2. Remise de l'Acte d'Engagement signé

La signature n'étant pas exigée au stade de la remise des offres, seul le titulaire du marché devra, le cas échéant, procéder à la signature de son offre.

- Si le document peut être signé électroniquement, l'offre sera récupérée sur le profil Acheteur PLACE et le pouvoir adjudicateur apposera une signature électronique.

- Si le document ne peut être signé électroniquement, l'offre sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le candidat devra rematérialiser l'Acte d'Engagement et procéder à sa signature de manière manuscrite avant envoi postal à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Générale
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHÔNE
Département Achat –Unité Marchés Publics Bureau D101s
276, cours Emile Zola
69619 VILLEURBANNE Cedex

8.3. Information aux candidats non retenus

Après attribution du marché, conformément aux dispositions de l'article R 2181-1 du Code de la commande publique le représentant du pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.

8.4. Notification

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R 2182-4 du CCP.

8.5. Documents à remettre par l'attributaire pressenti

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- La preuve d'assurance de responsabilité décennale (lots 1, 5)

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours sera le :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON
67, rue Servient
69 433 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04.72.60.70.12
Email : tj-lyon@justice.fr

Toute décision faisant grief pourra faire l'objet :

- a. d'un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence, devant le TJ de Lyon, jusqu'à la signature du marché en application des articles 1441-1 et 1441-2 du Code de Procédure Civile ;
- b. d'un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence, devant le TJ de Lyon :
 - si publication d'un avis d'intention de conclure au Journal Officiel de l'Union Européenne avant la signature du marché, dans un délai de 11 jours à compter de sa publication en application de l'article 13 de l'ordonnance 2009-515 du 7 mai 2009,
 - si publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans un délai de 31 jours à compter cette publication, en application de l'article 1441-3 du Code de Procédure Civile ;
 - si aucun des deux avis précités n'a été publié, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché, en application de l'article 1441-3 du Code de Procédure Civile ;

c. d'un recours au fond devant le TJ de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du TJ de Lyon (adresse identique à celle précitée).

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

☐ 26-2797-01 Démolition-maçonnerie

☐ 26-2797-05 CVC ELEC

Objet : Travaux de raccordement au Réseau de Chauffage Urbain de l'Agence de Villefranche sur Saône de la CPAM du Rhône

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

.....

représentant CPAM DU RHÔNE

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour CPAM DU RHÔNE,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.